

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N°90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N°94 – 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N°2002 – 17 du 07 février 2007 modifiant et complétant l'article 2 de la Loi N°94 – 029 du 03 juin 1996 ;
- VU le Décret N°2009 – 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2009 – 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N°2005 – 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88 – 337 du 29 Août 1988 et 99 – 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les décrets N°s 91 – 184 du 31 juillet 1991 et 91 – 182 du 31 juillet 1991 portant nominations et promotions à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin de certaines personnalités béninoises des Forces Armées du Bénin ;
- VU les lettres de demande de reclassement de Messieurs : Général DADELE C. Basile, Colonel FELIHO Félicien et Capitaine ASSOUMA Issiaka.

DECRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 64 alinéa 2 de la loi n°94 – 029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, les personnalités béninoises dont les noms suivent, précédemment nommées et promues à titre Normal et Militaire, et à titre Exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin sont reclassées dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade.

Promotion

- *au grade de Commandeur :*

Général DADELE C. Basile

Nomination

- *au grade de Chevalier :*

Colonel FELIHO Félicien

Capitaine ASSOUMA Issiaka

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 septembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.

Dr Boni YAYI

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin

Dr Koubourath OSSENI

Ampliations : PR4 – AN4 – CC2 – CS2 – HCJ2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES30 – GCONB20 – SGG4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASEG – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 03.